

Prévention de la radicalisation

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 5 mars 2022** sur l'adresse :
pref-fipd@orne.gouv.fr

1) Porteurs de projet concernés :

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les associations,
- les organismes publics ou privés.

2) Projets éligibles

Le plan national de prévention de la radicalisation réoriente la politique de prévention vers les axes suivant : prémunir les esprits face à la radicalisation, compléter le maillage détection/prévention, comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation, professionnaliser les acteurs locaux, évaluer les pratiques et adapter le désengagement.

Les projets éligibles sont les suivants :

- actions visant à construire à renforcer un esprit critique à construire un discours alternatif aux discours extrémistes, sensibilisation au cyber-endoctrinement
- actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles ont pour bénéficiaires les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales
- actions de lutte contre le séparatisme et les dérives communautaires

3) Taux de subvention

Les demandes seront étudiées cas par cas. Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, jusqu'à 80 % du coût final hors taxes.

Le FIPD n'ayant pas vocation à supporter seul le coût d'un projet, les dossiers présentés devront s'appuyer sur un cofinancement (DETR, DSIL, Conseil régional, Conseil départemental...).

En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'action. Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement *a minima* de 20 % du budget de l'action.

4) Évaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par le FIPDR est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Ce bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Il identifiera les résultats produits par les programmes d'actions, les obstacles rencontrés et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention FIPDR est soumise à une évaluation par les services de la préfecture.

Il est donc impératif que toute demande de renouvellement de subvention soit accompagnée des modalités d'évaluation qualitative et quantitative de l'action qui ont été précisées dans l'arrêté ou la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année N- 1.¹

5) Composition du dossier

Pour tous les porteurs de projet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa 12156*5
- pour les associations, la charte de respect des valeurs de la République, à télécharger sur le site de la préfecture
- un relevé d'identité bancaire

Pour les renouvellements :

- le compte rendu financier: Cerfa 15059*02

Pour les nouvelles demandes des associations :

- les états financiers (compte de résultat et bilan validés lors de la dernière AG)
- le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables

